

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1195 bis fixant les modalités de la révision annuelle des listes électorales.

n° 1195

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1952

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro
1 janvier 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable du Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu la loi du 7 juillet 1874 relative à l'électorat municipal : Vu la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, promulguée par l'arrêté n° 518 du 25 mai 1951: Vu le décret n° 51-595 du 24 mai 1951 fixant, en ce qui concerne les révisions des listes électorales, les modalités d'application de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 susvisée, promulgué par l'arrêté n° 519 du 25 mai 1951

Vu la circulaire ministérielle n° 8227 du 24 octobre 1951, relative à la révision des listes électorales,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— En vue de la révision annuelle des listes électorales, qui commencera le 1er décembre 1952, les Commissions administratives prévues par la loi n° 51-586 (Titre II) du 23 mai 1951, susvisée, seront composées ainsi qu'il suit : Président : le Chef de la circonscription administrative ou son représentant, Membres: un représentant de chaque groupement politique choisi parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription Le ER défaut, un M dat désigné dans les mêmes conditions.

Art. 2 — Les Commissions de jugement seront présidées par le Chef de la circonscription administrative ou son représentant et composées, outre les membres des Commissions administratives tels qu'ils sont définis à l'article précédent, des membres suivants : Cercle de Djibouti : MM. Arnaud (Bernard), ingénieur-adjoint des Travaux publics ; Mohamed Douale Cheik, commis à la sûreté générale. Cercle de Dikhil: MM. Revol-Bourgeois, instituteur ; Ahmed Hachi, opérateur radio. Cercle d'Ali-Sabieh : MM. Larange (Georges), chef de district à la Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien ;, Hadji Khairre Kayad, commerçant. Cercle de Tadjourah: MM. Saint-Hloi' (Olivier), infirmier ; Chelem Daoud, akel. Subdivision administrative d'Obock : MM. Roble Boulale, moniteur ; Ali Mohamed Warky, akel Art. 3. — Le calendrier des opérations de révision des listes électorales est fixé : Art.4 — Chaque groupement politique devra notifier les noms des représentants titulaire et suppléant au Chef de chaque circonscription administrative avant le 29 novembre 1952. Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. Sanoul.